

moyen infallible d'arriver à la beatitude éternelle. Après avoir interrogé les Pères et Mères on s'adressera aux enfans pour examiner les progrès qu'ils font dans les écoles, après quoy on écrira sur le catalogue tout ce qui aura esté observé.

Si dans le cours de la vizitte il se presente quelque pauvre nouveau on s'informerá d'abord s'il a une habitation fixe dans la paroisse, s'il y tient un louage, s'il y est domicilié au moins depuis six mois et s'il est chargé de famille, s'il est sorti d'une paroisse ou il avait l'aumosne, il rapportera un billet de congé ou certificat comme il estoit déjà inscrit au catalogue de la paroisse d'ou il est sorti.

On n'écrira dans le catalogue aucun pauvre s'il est seul, à moins qu'il ne fust affligé de quelque infirmité habituelle, on ny écrira point non plus les mandians de profession ni ceux qui seront taché de quelque vice connu.

Les présens raiglements ont esté arresté et signé dans l'assemblée tenue chez M. le Curé, le 5^e avril 1699, de la paroisse de St Michel d'Esnaye.

*
* *

Ce document nous a paru digne d'être publié, non seulement à cause des règles si justes et si ingénieuses qu'il fixe, mais encore parce qu'il est comme un reflet de l'état de la classe pauvre à la fin du xvii^e siècle. Il a le caractère d'une étude sociale nous montrant que de tout temps la misère a amené à sa suite la débauche ou s'est alliée avec elle, et qu'il fallait veiller à ce que les pauvres, poussés par la nécessité, ne donnent point asile à des filles de mauvaise vie. Quels intérieurs nous révèle cette recommandation de séparer les deux sexes, et les enfans des pères et mères,